

CC_2022_0096

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 65 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre

Procurations :

Mme CORVISIER Bernadette à M. LE BIHAN Paul, M. KERVAON Patrice à M. SEUREAU Cédric, Mme LE GUÉZIEC Patricia à Mme PRIGENT Brigitte, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, M. PONCHON François à M. LE JEUNE Joël, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à Mme NICOLAS Sonya, M. THEBAULT Christophe à M. DELISLE Hervé, Mme TURPIN Sylvie à M. KERGOAT Yann

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, M. COCADIN Romuald, M. COLIN Guillaume, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NOEL Louis, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. OFFRET Maurice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération établissant le bilan de la concertation préalable - Modification simplifiée du PLU de la Commune de Pleubian

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Poulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les SDU localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

C'est ainsi que par arrêté n°21/298 en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian.

La procédure de Modification simplifiée» du PLU a fait l'objet d'une concertation, et un bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

La mise en œuvre des modalités de concertation et le bilan de la concertation

La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 a fixé les modalités de concertation comme suit :

« Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

Dossier d'information

- Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Pleubian expliquant la méthodologie appliquée et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci dessous « transmission de contributions »)

Transmission de contributions

- Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la prescription de la modification simplifiée, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex
- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles en mairie tout au long de la procédure

Organisation de permanences

- Au cours de la procédure, une permanence en mairie de la commune de Pleubian sera organisée ; information en sera faite par communication dans un journal local ainsi que sur le site de Lannion-Trégor Communauté, rubrique « PLU communal »

Informations disponibles

- Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée seront disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com ».

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page dédiée.
 - o L'accès à cette page est aisé : rubrique « Habitat-Urbanisme ».
 - o Outre l'annonce de la procédure engagée et de son objet, plusieurs documents sont proposés au téléchargement : l'arrêté d'engagement de la procédure, la délibération du 14 décembre 2021 fixant les modalités de concertation, et la Notice de concertation (également identique à celle mise à disposition du public en mairie).
- Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche a été réalisée. Elle a été mise à disposition du public :
 - o Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté.
 - o Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la mairie de Pleubian.
- Associé à la Notice de concertation, un registre a été mis à disposition à l'accueil de la mairie de Pleubian, pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme « papier ».

- o 5 remarques ont été faites sur le registre.
- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : pluih@lannion-tregor.com.
 - o aucune remarque n'a été réceptionnée par mail.
- La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal a été saisie.
 - o aucun courrier n'a été adressé.
- Une permanence a été organisée en mairie le 5 avril 2022.
 - o 5 personnes se sont rendues à la permanence en mairie.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

- 5 personnes se sont rendues à la permanence en mairie.
- 5 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation.

Synthèse des requêtes exprimées par les différents canaux :

- 3 requêtes concernant des demandes de constructibilité au sein des SDU.
- 1 requête concernant des demandes de renseignements complémentaires sur la méthode, la procédure...
- 3 requêtes hors sujet concernant des demandes de constructibilité hors SDU, ou des problématiques de transactions immobilières (si les remarques concernaient le PLUi-H, les personnes ont été invitées à s'exprimer dans le cadre de la concertation correspondant).
(Certaines requêtes étant des doublons de courriers et de mails).

Les observations du public ont permis d'enrichir les réflexions des élus dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

C'est en cet état qu'il convient de tirer le bilan de la concertation.

- VU** l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-8, L.153-36 à L.153-48 et R.104-12 ;
- VU** La délibération n°CC_2021_0170 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 14 décembre 2021, portant sur la définition des modalités de concertation ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/298 en date du 10 décembre 2021, prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Pleubian ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 74 pour)**

DECIDE DE :

- TIRER** Le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.
- PRÉCISER** Que la procédure se poursuit.
- PRÉCISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleubian et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le - 5 JUIL. 2022
Publiée et affichée le - 5 JUIL. 2022

LE PRÉSIDENT,
Joëi LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joëi LE JEUNE

